



MUNICIPALITE
DE
GINGINS

Gingins, le 19 juillet 2021

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6

Delégué municipal: M. Anthony Hinder

Facilité de trésorerie 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie communale, la Municipalité peut être amenée à devoir disposer de liquidités dans un délai très court et de manière ponctuelle afin de faire face à ses obligations.

Ceci concerne en particulier les charges péréquatives qu'il s'agisse des acomptes à verser en cours d'année ou, éventuellement, d'un décompte annuel à notre charge. Ces charges doivent être couvertes par nos rentrées fiscales. Cependant, l'expérience montre que les rentrées fiscales ne sont souvent pas en phase avec les échéances des charges péréquatives, qui ont sensiblement augmentées au cours des dernières années.

La politique actuelle des taux d'intérêts négatifs pratiquée par la Banque Nationale nous offre l'occasion de contracter des emprunts à court terme (avances à terme fixe) dans des conditions particulièrement intéressantes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à négocier au mieux et à contracter au cours de la présente législature de telles avances à terme fixe auprès d'établissements financiers en Suisse pour un montant total ne dépassant pas CHF 3 millions.

Il va de soi que la Municipalité n'utilisera cette facilité qu'en cas de nécessité absolue. Le montant emprunté serait remboursé dès réception des recettes correspondantes, l'emprunt étant donc contracté à très court terme.

La Municipalité mentionnera dans son rapport annuel l'usage éventuel qu'elle aura fait de cette facilité, qui est demandée pour la présente législature.

En conclusion,

- Vu le préavis municipal N° 7 / 2021 du 19 juillet 2021 ;
- Entendu le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que l'objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à contracter des avances à court terme afin d'honorer ses engagements lorsque la trésorerie est momentanément insuffisante ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à contracter ces avances à terme fixe auprès d'établissements financiers en Suisse aux meilleures conditions du marché et au moment qu'elle jugera opportun ;
- 3) d'autoriser la Municipalité à négocier ces avances pour un montant total ne dépassant pas CHF 3 millions (CHF trois millions) ;
- 4) Validité de l'autorisation : Pour la législature 2021 - 2026, soit jusqu'au 30 juin 2026.

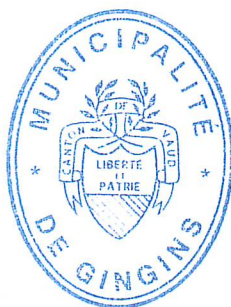
Ainsi adopté en séance de Municipalité le 19 juillet 2021 pour être soumis au Conseil communal le 24 août 2021.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Hans Brunner



La Secrétaire


Nathalie Haab